

**GRAND PORT FLUVIO MARITIME
DE L'AXE SEINE**

Décision n°2021-DG 01 portant maintien des délégations de pouvoirs et de signatures.

Le Président du Directoire,
Directeur Général du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, R. 5312-32 et R. 5312-33,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;

Vu le décret du **04 AOUT 2021** portant nomination de Stéphane Raison en tant que Président du Directoire du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine ;



DÉCIDE

ARTICLE 1 : les délégations de pouvoirs et de signatures suivantes sont maintenues dans leurs termes et leurs conditions :

- Décision 2021/DGD-Le Havre/DP/01 portant délégation de pouvoirs au DGD en charge de la direction territoriale du Havre, en date du 01 juin 2021 ;
- Décision 2021/Directeurs siège/Hygiène et sécurité/DP/01 portant délégation de pouvoirs aux directeurs, en date du 01 juin 2021 ;
- Décision 2021/Sécurité ferroviaire Le Havre- Rouen/01 portant délégation de pouvoirs en matière d'exploitation ferroviaire, en date du 01 juin 2021 ;
- Décision 2021/DGD – Rouen/DP/02 portant délégation de pouvoirs au DGD en charge de la direction territoriale de Rouen, en date du 27 juillet 2021 ;
- Décision 2021/DGD – Paris/DP/02 portant délégation de pouvoirs au DGD en charge de la direction territoriale de Paris, en date du 27 juillet 2021 ;

- Décision 2021-02/DS/Siège – Directeurs siège portant délégation de signature aux directeurs sectoriels du siège, en date du 12 juillet 2021 ;
- Décision 2021/DGD-Le Havre/DS/01 portant délégation de signature au DGD en charge de la direction territoriale du Havre, en date du 01 juin 2021 ;
- Décision 2021/DGD-Rouen/DS/03 portant délégation de signature au DGD en charge de la Direction territoriale de Rouen, en date du 29 juillet 2021 ;
- Décision 2021/DGD-Paris/DS/03 portant délégation de signature au DGD en charge de la direction territoriale de Paris, en date du 29 juillet 2021 ;

Et les subdélégations pris en conséquence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée sur le site web d'HAROPA PORT et mise à disposition du public sur le Registre disponible au siège du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait au Havre, le **04 AOUT 2021**

Le Président du Directoire,
Directeur général du
Grand Port Fluvio-Maritime
de l'axe Seine

STEPHANE RAISON